



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

Date : 30/12/2023

Arrêté numéro : D 2.2023.12

Thème : Finances

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Date d'affichage : 30/12/2023

Date d'envoi et réception préfecture : 30 /12/2023

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4

LE MAIRE DE LARRA,

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2023-5-4 du 11/04/2024 approuvant le budget primitif 2023

Considérant que le conseil a autorisé la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section

Considérant qu'avec la nomenclature M57 l'exécutif peut prendre une décision modificative au titre de la fongibilité des crédits et dans les limites fixées par l'assemblée délibérante

Considérant que les crédits au chapitre 014 sont insuffisants

DECIDE

Article 1^{er} : D'effectuer les mouvements de crédits suivants au sein de la section d'investissement

Chapitre 11 – Article 615221	Chapitre 014 – Article 7391118
Diminution de crédits	Augmentation de crédits
- 2 274,00 €	+ 2 274,00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



Envoyé en préfecture le 30/12/2023

Reçu en préfecture le 30/12/2023

Publié le 30/12/2023

ID : 031-213105927-20231230-D2202312-AR

